

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CD55

présenté par

M. Pancher, Mme Firmin Le Bodo, M. Charles de Courson, M. Meyer Habib, M. Warsmann,
M. Demilly, M. Leroy, Mme Auconie, M. Becht, M. Zumkeller, M. Polutele, M. Morel-À-
L'Huissier et M. Benoit

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

I. – L'article 1519 C du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 5^{ème} alinéa est supprimé ;

2° Au 6^{ème} alinéa, le pourcentage :

« 5 % »

est remplacé par le pourcentage :

« 10 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'affectation de la taxe sur l'éolien en mer en affectant 10 % à l'Agence française pour la biodiversité en faveur de la préservation des écosystèmes marins et littoraux.